

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Caroline CASTEL, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :

- Mme Réjane SERY qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LECOMTE
- Mme Lucie GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme Dominique HERVIEU

Absent : M. José SARAIVA

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Madame MILLION est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

RETOUR APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS

Madame la présidente de séance expose la chronologie du projet. Elle précise que les commissions travaux, sport et urbanisme ont travaillé sur ce projet, que l'ensemble du projet a déjà été présenté en conseil municipal et que chacun avait eu un dossier relatif aux arguments, besoins et projections.

Elle explique que les associations sportives ont été consultées en début de mandat, que l'objet de la délibération concerne le choix de l'architecte et qu'il s'agira de poursuivre le projet en fonction de l'obtention des subventions.

Suite à une interrogation de Madame CASTEL, Madame HERVIEU lui précise que pour faire notre appel d'offres, nous devons présenter, dans un premier temps, l'expression de nos besoins qui amènera ensuite sur un avant-projet sommaire.

Les 4 élus de l'opposition et Madame CASTEL demandent une commission générale et une consultation de la population.

Madame LAMOTTE suspend la séance à 20H54 pour permettre à Madame BISOGNANI d'URBICONSEIL de présenter son rapport d'analyse des offres réceptionnées. Elle répond aux questions posées par les élus et apporte aussi des précisions sur le projet, notamment sur le déroulement des différentes étapes.

Madame la maire la remercie pour son intervention. La séance reprend à 21H12.
Madame HERVIEU dresse un bilan positif des finances communales.

Madame LAMOTTE fait savoir que le Préfet s'est engagé à soutenir les projets structurants d'envergure, de haute qualité environnementale et de maîtrise d'ouvrage communale.

Madame CASTEL estime que la salle de sports n'est pas une priorité par rapport à tous les projets déjà étudiés depuis le début du mandat.

Vu le rapport d'analyse des offres
Vu la proposition de la commission réunie

Suite au choix de programmation pour la construction d'une salle multisports estimée à 1 500 000€ HT, une consultation accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre a été lancée, sur références et moyens, en vue de désigner une équipe complète de maîtrise d'œuvre.

A la date limite de fin de consultation, 10 offres ont été remises et l'analyse fut confiée à notre AMO Urbiconseil qui a présenté le rapport d'analyse des offres en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 13 voix «pour» et 5 «contre» :

- DÉCIDE de retenir le cabinet SARL AAMR pour un montant de marché de maîtrise d'œuvre de base de 111 000€ HT.

S'ajouteront à cela les dépenses liées aux études de sol, le bureau de contrôle technique et le coordinateur sécurité (devis en cours).

Le marché subséquent 1 conception est estimé à 63 270€ HT.

Le marché subséquent 2 réalisation est estimé à 47 730€ HT et ne sera affermi qu'après les accords de subvention des différents partenaires.

- AUTORISE Madame la Maire sur cette base de solliciter en amont tous les partenaires financiers satellites de cette opération, au taux le plus élevé possible, ce en lien avec son assistant à maîtrise d'ouvrage (DETR//DSIL/CD76/FONDS EUROPEENS SELON CIBLES).

Ces dépenses seront imputées aux comptes 203 et 231 du budget primitif 2023.

Mesdames ANQUETIL, GUÉLODÉ, CASTEL, Messieurs THOMAS et POUETTE ont voté contre le projet car ils voulaient la tenue d'une commission générale et un référendum pour connaître l'avis de la population. Ils estiment que d'autres projets sont plus importants, notamment la réhabilitation de la supérette, de la boulangerie, de l'église et la mise aux normes de la salle polyvalente.

Mesdames ANQUETIL, GUÉLODÉ, CASTEL, Messieurs THOMAS et POUETTE quittent la séance à 21H30.

Le quorum reste atteint.

DEVIS TRAVAUX

SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE COTÉ GARDERIE

Monsieur LUCE présente le projet. Il s'agit de faire un côté filles et un côté garçons aux normes PMR, reprendre les évacuations, l'électricité, les murs et les plafonds, etc ...

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de CBR BATIMENT de LE PETIT QUEVILLY, entreprise tout corps d'état, qui s'élève à 54 393.96€ HT.

La dépense sera prévue au compte 2131 du budget primitif de 2023.

PORTE D'ENTRÉE DE LA MAIRIE

Madame LAMOTTE fait savoir qu'il convient de mettre aux normes PMR la porte de l'entrée principale de la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de VÉRANDAS DE FRANCE de YAINVILLE qui s'élève à 5 986.15€ HT.

La dépense sera prévue au compte 2131 du budget primitif de 2023.

ELECTRICITÉ : REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES PAR DES LUMINAIRES A LED DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX

Monsieur BUQUET explique que dans le cadre des économies d'énergie, il est nécessaire de remplacer les éclairages existants par des luminaires à LED à la mairie, au centre socio-culturel, et aux écoles.

Après comparaison des devis, le conseil municipal à l'unanimité, retient les 5 devis de l'entreprise LUCE Jean-François qui s'élèvent à 12 637.88€ HT.

Monsieur Jean-Marc LUCE n'a pas pris part au vote.

La dépense sera prévue au compte 2135 du budget primitif de 2023.

REEMPLACEMENT DE L'ALARME INTRUSION DE LA MAIRIE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de la SARL RENARD de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR qui s'élève à 2 818.80€ HT.

Monsieur Jean-Marc LUCE n'a pas pris part au vote.

La dépense sera prévue au compte 2188 du budget primitif de 2023.

Pour tous les travaux cités ci-dessus, le conseil municipal charge Madame la maire de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

RÉFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL ROUTE DE SAINT-WANDRILLE SUITE AUX INTEMPÉRIES

Le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de l'ETA DU VAUROUY de DUCLAIR. La dépense qui s'élève à 6 322€ HT – 7 586.40€ TTC sera imputée au chapitre 615231.

CABINET MÉDICAL : DÉPART DE MADAME BAILLARD – ARRIVÉE DE MADAME HÉBERT

Madame la maire fait savoir que Madame BAILLARD, orthophoniste, a rendu son local le 30 novembre 2022 et que Madame HÉBERT, également orthophoniste souhaite la remplacer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer à Madame Marie-Claire HÉBERT, un local au cabinet médical à compter du 13 décembre 2022 ;
- décide de concrétiser la location par la signature d'un contrat de bail à usage professionnel, pour une durée de 6 ans, tacitement renouvelable lorsque celui-ci arrivera à son terme, pour la même durée ;
- décide de fixer le loyer mensuel à 308.35€ TTC, révisable annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;
- charge Madame la maire de signer tous les documents liés à cette location.

Les recettes seront imputées au chapitre 75 du budget.

CONTRAT DE LOCATION PRÉCAIRE D'UN LOCAL AU CENTRE SOCIO-CULTUREL – ARRIVÉE DE MADAME MONTEL

Madame LAMOTTE fait savoir que Madame Florence MONTEL, psychologue, est intéressée par la location d'un local au centre socio-culturel.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer à Madame Florence MONTEL, un local au centre socio-culturel à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an. Cette location pourra être renouvelée par tacite reconduction si les deux parties en sont d'accord ;
- décide de fixer le loyer mensuel à 255€ TTC, payable par avance, chaque début de mois à la caisse du Receveur municipal, et revalorisé annuellement à la date anniversaire en fonction du pourcentage d'augmentation voté pour les tarifs communaux ;
- charge Madame la maire de signer tous les documents liés à cette location.

Les recettes seront imputées au chapitre 75 du budget.

TARIFS DES LOCATIONS ET PRESTATIONS COMMUNALES

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 11 « pour », 1 « contre » (Mme BELVAL) et 1 abstention (M. PONTY), les tarifs des locations de la salle polyvalente seront revalorisés d'environ 5% compte tenu de l'inflation des coûts de l'énergie. Les sommes seront arrondies.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs seront les suivants

LOCATION A LA SALLE POLYVALENTE (chapitre 75 du budget)	DEMANDEUR HORS COMMUNE	DEMANDEUR COMMUNE	ASSOCIATION LOCALE
1 ^{ère} journée	390.00€	241.00€	123.00€
2 ^{ème} journée	289.00€	194.00€	-
½ journée	197.00€	144.00€	74.00€

Le vendredi soir	51.00€	51.00€	-
------------------	--------	--------	---

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de revaloriser tous les autres tarifs d'environ 2% (sommes arrondies), à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

VAISSELLE ET LAVE-VAISSELLE (chapitre 70 du budget)	DEMANDEUR COMMUNE	HORS	DEMANDEUR COMMUNE
Couverts	1.88€		1.38€
Verre vin d'honneur	0.45€		0.45€
Lave-vaisselle	53.00€		53.00€

REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE : (au chapitre 70 du budget)			
Plat creux	10.12€	Assiette plate filet rouge	2.16€
Plat à tarte	10.12€	Assiette à dessert filet rouge	2.16€
Pelle à tarte	4.89€	Assiette creuse filet rouge	2.16€
Plat à poisson	19.92€	Verre à apéritif Islande	1.74€
Saladier	10.12€	Verre à eau	1.74€
Verseuse à café	10.12€	Verre à vin	1.74€
Tasse à café	2.16€	Verre à vin blanc	1.74€
Sous-tasse	2.16€	Verre à digestif	1.74€
Saucière	10.12€	Coupe à champagne	1.74€
Moutardier	4.03€	Flûte à champagne	1.74€
Spatule	0.55€	Bac gris	20.18€
Cendrier	1.74€	Salière/poivrière	2.16€
Corbeille à pain	3.78€	Bol à consommer	2.16€
Couteau de table	3.78€	Carafe	1.82€
Cuillère de table	1.03€	Tire-bouchon	6.44€
Fourchette	1.03€	Ouvre-boîte	2.13€
Cuillère à café	0.74€	Pince à sorbet	15.26€
Fourchette à poisson	1.64€	Vase	6.44€
Couteau à poisson	1.64€	Louche D.16	24.85€
Plateau	16.86€	Ecumoire D.16	12.36€
Coupelle	1.22€	Pince de service	7.45€
		Couverts à salade	3.26€

Au chapitre 70 du budget :

LOCATIONS VERBALES (pour l'année) :

M. HERICHER : 579.50€ - M. MORISSE : 12.84€ - M. DAMOIS : 722.45€

LOCAL AU CENTRE SOICO-CULTUREL (Mme BERTIN) au 1^{er} AVRIL 2023 : 260.10€ par mois

LOCATION DES JARDINS : 26€ l'unité

VENTES D'HERBE (pour l'année) : à la Corderie 65.05€

LOYERS ANNUELS DES TERRES COMMUNALES :

- **Convention d'occupation précaire** : 168.30€ par hectare
- **Bail rural de petites parcelles** : 198€ par hectare, part de charges foncières incluses.

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

La commission du cimetière s'est réunie le 15 novembre 2022 pour travailler sur l'élaboration d'un règlement intérieur. Ce travail sera finalisé durant le 1^{er} semestre 2023.

Les tarifs ont été étudiés. La commission propose les tarifs suivants :

	30 ans	50 ans
Concession en terre	248.00€	400.00€
Concession caverne en terre	124.00€	200.00€
Concession columbarium et caverne	690.00€	1 173.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame LAMOTTE explique le rôle du correspondant incendie et secours. Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

Monsieur Sébastien PONTY est désigné pour assurer cette fonction.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET TOTEM FRANCE RELATIVE A LA LOCATION D'UNE PETITE PARCELLE AU STADE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION RELAIS POUR LA TÉLÉPHONIE MOBILE (RENOUVELLEMENT)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité charge Madame la maire de signer la convention.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 (RENOUVELLEMENT)

Madame LAMOTTE fait savoir que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Elle rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- d'autoriser Madame la maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame MILLION commente l'élaboration du DICRIM et en remet un exemplaire aux élus. Ce document sera remis à tous les margueritais.

Monsieur PONTY donne le programme des animations de la « magie de Noël » du samedi 17 décembre.

Madame LAMOTTE liste les prochains événements de la municipalité :

- le pot de convivialité entre employés/élus
- le goûter offert par la Commune et le CCCAS aux séniors le 16 décembre
- les vœux du 7 janvier.

Elle évoque la réunion publique du 26 novembre sur le thème de la sécurité en collaboration avec la Gendarmerie de RIVES EN SEINE.

Madame HERVIEU fait part de l'après-midi contes du dimanche 15 janvier 2023.

Monsieur PONTY fait un point sur les associations margueritaises, notamment :

- la dissolution du comité des fêtes mi-novembre,
- le changement de bureau du club de foot.
- La création de l'association « les voix unies ».

Il ajoute que les lundis récréatifs pratiquent maintenant leurs activités dans la salle associative de la salle polyvalente et que le Club des Cheveux d'Argent tiendra son assemblée générale le 10 janvier.

Madame BELVAL demande si les enseignantes sont formées aux gestes de secours.

Après un tour de table, il est décidé qu'à partir de janvier, les réunions de conseil auront lieu le dernier jeudi du mois à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.